

# Aide pour l'adhésion à une mutuelle ●●●●●●●●●●●●●●●●

Vous percevez de faibles ressources...

Vous souhaitez adhérer à Mutlor ou vous êtes déjà adhérent...

Vous pouvez peut-être bénéficier d'une aide financière pour le règlement de vos cotisations.

## Il s'agit de l'Aide à la mutualisation.

La demande doit être effectuée directement auprès de votre caisse primaire d'assurance maladie. En cas d'acceptation, vous recevrez une attestation sous forme de chèque à remettre à votre mutuelle.

### Plafond des ressources du foyer au 1er janvier 2011

Les ressources prises en compte pour bénéficier de l'aide sont celles des douze mois civils précédant votre demande. Ainsi, pour une demande effectuée en janvier 2011, vous devez mentionner vos ressources perçues du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010.

### Montant des ressources permettant l'accès à l'aide pour une complémentaire santé, applicable du 1er janvier 2012 au 30 juin 2012 :

Nombre de personnes composant le foyer	Plafond mensuel en France métropolitaine	au-delà de 4 personnes par personne supplémentaire
1 personne	874.00 euros	
2 personnes	1 311.00 euros	
3 personnes	1 574.00 euros	
4 personnes	1 836.00 euros	+ 350.00 euros

L'aide accordée est annuelle, et le montant varie suivant l'âge du bénéficiaire :

- 100 euros par personne pour les moins de 16 ans
- 200 euros par personne âgée de 16 à 49 ans
- 350 euros par personne de 50 à 59 ans
- 500 euros par personne de 60 ans et plus.

Attention : Cette aide n'est pas reconduite automatiquement, une demande de renouvellement devra être effectuée chaque année pour prolonger vos droits.



N'hésitez pas à nous contacter  
pour toutes précisions  
complémentaires

Agence Longwy 03.82.25.79.00  
Agence Nancy 03.83.36.77.07